

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/BGD/2

11 avril 2008

(08-1706)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

BANGLADESH

La communication ci-après, datée du 17 juillet 2007, est distribuée à la demande de la délégation du Bangladesh.

Nous nous référons à votre lettre de rappel n° crn/cl/2006-02 datée du 31 janvier 2007 au sujet des prescriptions de notification auxquelles nous n'avions pas satisfait au 31 décembre 2006.

Le gouvernement du Bangladesh vous informe que la "Loi sur le droit d'auteur 2000 (Loi n° 28 de 2000)" a été modifiée et remplacée par la "Loi sur le droit d'auteur 2005 (Loi n° 14 de 2005)" le 18 mai 2005.

Le gouvernement du Bangladesh vous informe également que des "Règles de 2006 sur le droit d'auteur" ont été élaborées sur la base de l'article 103 de la "Loi sur le droit d'auteur 2005 (Loi n° 14 de 2005)" le 12 septembre 2006.

Nous joignons à la présente une copie de la Décision concernant les notifications au titre des articles 63:2 et 69 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) afin que vous puissiez faire le nécessaire.¹

¹ Le Secrétariat a été en contact avec la Mission. Les exemplaires du texte de la loi notifiée seront distribués dans la série de documents IP/N/1/BGD/.. dès qu'ils auront été reçus.